

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Pour 15
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
08/09/2026
Date d'affichage :
21/09/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le quinze septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET,
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Mateo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ, Laurent TRESALLET.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ)
Monsieur Alix RICHERMOZ (pouvoir à Mateo MOLLARET)

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération N° 2026/09/114 : Création d'un emploi temporaire de diplômé de crèche à TC suite à un accroissement temporaire d'activité pour la crèche municipale - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique
(Nom C.L. 4.2.1)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n°2014-923 et n°2014-925 du 18/08/2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu les décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultures territoriales,

Vu les décrets n°2012-1420 et n°2012-1421 du 18/12/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

Vu la délibération créant l'emploi d'EJE en date du 15 septembre 2026,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois temporaires d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire explique qu'en raison de la forte activité de la crèche en période de saisonnalité, les missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents, et qu'il est nécessaire de recruter un agent pour le renfort des services.

Le maire propose donc au conseil municipal de créer, à compter du **20 septembre 2026**, un emploi temporaire de diplômé de crèche, ayant pour mission d'accueillir et encadrer les jeunes enfants, en favorisant leur développement et leur épanouissement, sous l'autorité du responsable du service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Le candidat devra justifier du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Infirmier ou de Puériculteur ou de Psychomotricien et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires, ainsi que de très bonnes connaissances en matière de petite enfance.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière médico-sociale de catégorie A, et du grade d'éducateur de jeunes enfants, suivants les décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, ou du grade des puéricultures territoriales suivant les décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultures territoriales, ou du grade de infirmiers en soins généraux suivant les décrets les décrets n°2012-1420 et n°2012-1421 du 18/12/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois infirmiers territoriaux en soins généraux ou et en référence à la grille indiciaire de la filière médico-sociale de catégorie B du grade des psychomotriciens territoriaux, selon le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux

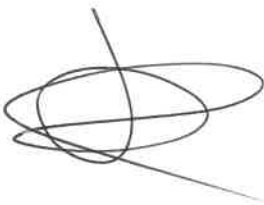
Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création d'un emploi temporaire relevant soit du grade d'éducateur de jeunes enfants, d'infirmière, de puéricultrice ou de psychomotricien pour effectuer les missions d'accueil et encadrement des enfants de la micro-crèche, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/35ème, à partir du 1er décembre 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive, renouvellement compris, pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à l'embauche d'un agent contractuel ;
- **INDIQUE QUE** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN



Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Benoît RICHERMOZ

